

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 19 (1881)
Heft: 10

Artikel: Boutades
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186352>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faut savâi que l'est! Et l'ai va.
 C'étaï ne n'omo que pliorâvè
 Et dâo tant que sè lameintâvè
 Traisâi sè cheveux pè bliosset.
 — Oh! mon satset! Oh! mon satset!
 Tchurlâve-te. Nion ne pâo m'ôurè!
 (C'étaï lo troisiémo pandoure
 Que fasâi tant dè cé brelan
 Por atteri noutron Banban.)
 — Qu'ai-vo, mon pourr'ami, po dinsè
 Vo lameintâ solet per inse?
 Se lo bravo Janôt lâi dit,
 Kâ l'autro l'ai fasâi pedi
 — « Y'é que portâvo tsi mon maitrè
 Dix millè francs qu'è volliu mettrè
 Déssus lo bord dè cé mouret,
 Po mè repreindre on momenet.
 Et faut-te pas, quinna misère!
 Que quand lè z'é posâ, 'na pierre
 Ao fond a fé lo betetiu
 Et tot me n'ardzeint a sédiu.
 Ora, ne sé pas que faut fére,
 Su sù d'avâi me n'estrivière
 Kâ l'édhie qu'est dein lo fin fond
 A bin qaatro pi dè prévond
 Et n'ouso pas l'ai mè décheindrè!
 Oh! crâo bin que mè vé mè peindre
 Se ne pu pas ravâi mon sa.
 Te possiblio! dein quin état
 Onna brava dzein sè pâo vairè,
 Kâ mon maitrè mè vâo pas crairè.
 Baillèré bin dou ceints z'étius
 A n'on gaillâ prâo resolu
 Po m'allâ raveintâ cllia somma! »
 Et sè tapâvè su l'estoma...
 Quand lo Janôt Banban ôt cein
 Ye sè dit: millè francs d'ardzeint,
 Cein vaut bin l'ano' et la tchevretta
 Et y' a dè quiet bâirè quartetta.
 Quatro pi! mâ qu'est-te que l'est
 Cein va justo tant qu'âo tétet!
 Bah! faut profitâ dè l'aubaina
 On n'a rein sein on pou dè paina.

(La fin deçando que vint.)

C. C. D.

Boutades.

En police correctionnelle :

On amène un grand gaillard ayant déjà subi 5 ou 6 condamnations. Au moment où l'on appelle sa cause, il dit au président :

« Monsieur, mon avocat étant indisposé, je demande la remise à huitaine.

— Mais, dit le président, vous avez été pris en flagrant délit, la main dans le gousset du plaignant. Que pourrait dire votre avocat pour vous défendre ?

— Justement, mon président, je serai curieux de l'entendre.

Madame B..., qui n'est plus de la première jeu-

nesse, a cependant conservé des habitudes de coquetterie, qui jurent avec son âge. Hier elle disait en minaudant, à l'une de ses amies :

— Croiriez-vous que, ce matin, mon coiffeur a mis trois quarts d'heure à me créper les cheveux.

Son amie lui répondit d'un air malicieux :

— Mais, vous pouviez fort bien vous aller promener pendant ce temps-là.

Nous lisons dans un prospectus, relatif à l'emploi d'un biberon nouveau modèle :

« Lorsque l'enfant a fini de téter, il faut le dévisser soigneusement et le mettre dans un endroit frais, par exemple sous le goulot d'une fontaine.

Le conseil est vraiment terrible, si la nourrice vient à confondre l'enfant avec le biberon.

Un enterrement, auquel assistait un nombreux cortège, passait sur St-François, par une pluie battante. Deux femmes s'arrêtent, et regardent.

— Un bel enterrement ! fait l'une.

— Oui, répond l'autre ; mais par un temps pareil, ça enlève tout le plaisir.

Récréation. — Réponse au problème précédent. Une des filles avait 5 œufs et l'autre 7. — La prime est échue à M. Peyrollaz, à Chexbres.

J'ai 2 coupes. Lorsque je met 8 francs dans l'une, la valeur de celle-ci est égale à la moitié de la valeur de la 2^{me}. Si au contraire je mets les 8 francs dans la 2^{me}, celle-ci devient d'une valeur triple de la valeur de la 1^{re}. — Quelle est la valeur de chaque coupe ?

Prime : Un petit couteau... pour le perdre.

THÉÂTRE. Demain, 5 mars, à 7 1/4 h. **L'Ami Fritz**, comédie en trois actes. — *La Timbale d'Argent*, opéra-bouffe.

Depuis plusieurs années déjà, nous avons eu le regret de devoir refuser toutes les annonces qui nous ont été envoyées, le format de notre journal n'en comportant pas l'insertion. Les demandes se répétant néanmoins chaque semaine, et dans le but de satisfaire au désir exprimé par de nombreuses personnes, nous ajouterons au *Conteur* à partir du prochain numéro, un supplément destiné aux annonces, qui contiendra chaque fois que la place le permettra quelque variété intéressante.

Le *Conteur* étant aujourd'hui très répandu dans les villes et les campagnes de la Suisse romande, lu dans la généralité des familles, dans tous les cercles, cafés et autres établissements publics, les annonces y recevront une publicité étendue et auront l'avantage de rester huit jours en lecture. — Elles seront reçues aux adresses suivantes :

Magasin de papeterie L. MONNET, rue Pépinet.

Agence de change J. GUILLOUD, rue Pépinet.

Imprimerie HOWARD GUILLOUD et Cie, Place Saint-Laurent.

L. MONNET,

IMPRIMERIE HOWARD GUILLOUD & C^{ie}